

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 93-102 du 10 Mai 1993

Portant remise des avances consenties
au Trésor Public par le "Fonds Spécial
Investissement Loterie Nationale du
Bénin".

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de
la République du Bénin ;
- VU la Loi N° 88-005 du 26 Avril 1988 relative à la création, à
l'organisation et au fonctionnement des Entreprises Publiques
et Semi-Publiques ;
- VU l'Ordonnance N° 6/PR/MFAE du 23 Mars 1967 portant création de
la Loterie Nationale du Bénin ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclama-
tion des résultats définitifs du deuxième tour des élections
présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du
Gouvernement ;
- VU le Décret N° 89-165 du 08 Mai 1989 portant approbation des
Statuts de la Loterie Nationale du Bénin ;
- SUR Proposition du Ministre des Finances ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 07 Avril 1993 ;

D E C R E T E :

Article 1er.- "Le Fonds Spécial Investissement Loterie Nationale
du Bénin," régi par les dispositions du Décret N° 89-165 du 08 Mai
1989 fait don à l'Etat des avances remboursables consenties par lui
au TRESOR PUBLIC de la République du Bénin pour un montant total
de 268.207.682 (Deux Cent Soixante Huit Millions Deux Cent Sept
Mille Six Cent Quatre-Vingt Deux) Francs CFA au 31 Décembre 1989.

Article 2.- Le Ministre des Finances est chargé de l'application du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 10 Mai 1993

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat, Secrétaire
Général à la Présidence de la
République,


Désiré VIEYRA.-

Le Ministre des Finances,


Paul DOSSOU.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 MESGPR 4 MF 4 AUTRES MINISTERES 18
SGG 4 DB-DCF-DSDV-DTCP-DI 5 BN-DAN-DLC 3 INSAE-GCONB-DCCT 3 UNB-
FASJEP-ENA 3 CAA-CSM 2 JO 1.-